



**ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE PORTANT MESURES DE
POLICE DU ROULAGE A L'OCCASION D'UN WEEK-END
COMMERCIAL DE RENTREE A ROCHEFORT, LES 16, 17, 18 ET 19
AOUT 2018.**

Le Bourgmestre f.f ;

Vu les articles 133, al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 coordonnant la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'A.R. du 01.12.1975 portant le code de la route ;

Vu le règlement général de police de la ville de Rochefort adopté le 18.04.2016 ;

Vu la demande d'autorisation relative à l'organisation d'une manifestation publique en plein air datée du 13.07.2018 et adressée à l'administration communale de Rochefort par Madame Anne BERTHOT, au nom du comité des commerçants de Rochefort, visant à obtenir des restriction de stationnement dans les rues commerçantes de la localité où les commerçants souhaitent occuper une partie de l'espace public avec leurs étals à l'occasion de l'organisation du week-end commercial de rentrée ;

Vu la liste des commerces concernés par l'activité transmise à l'administration communale par Madame Anne BERTHOT ;

Considérant que les commerçants souhaitent installer leurs étals à partir du mercredi 15.08.2018 en soirée ;

Attendu qu'il importe dès lors de réglementer le stationnement de manière à assurer la disponibilité de l'espace ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 30.07.2018, délibération n° 1457/2018.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 15.08.2018 à 18:00 Hr au dimanche 19.08.2018 à 20:00 Hr, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Avenue de Forest, face au bâtiment n° 5.
- Avenue de Forest, face aux bâtiments n° 10 à 12 inclus.
- Avenue de Forest, face au bâtiment n° 17.
- Rue de France, face aux bâtiments n° 2 à 6 inclus.
- Rue de France, face au bâtiment n° 20.

Mesure matérialisée par signaux E1 + flèches Xa et Xb + panneaux additionnels mentionnant les dates et heures de l'interdiction.

Article 2 : La signalisation routière matérialisant les prescriptions de l'article 1 sera placée et enlevée par et sous la responsabilité de l'organisatrice de la manifestation, Mme Anne BERTHOT, selon les instructions qu'il lui revient de solliciter auprès de la police locale. La signalisation sera en place au plus tard le mardi 14.08.2018 à 18:00 Hr.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément à l'article 208 du règlement général de police de la ville de Rochefort.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication. Expédition en sera transmise à la Province de Namur, Mémorial Administratif et au Greffe du Tribunal de Police à Dinant.

Article 5 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Rochefort, le 08 août 2018.

Le Bourgmestre f.f.,
P. VUYLSTEKE.